Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

MUNICIPALITÉ DE
DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RÈGLEMENT 512-2013

RÈGLEMENT PRÉVOYANT LE FINANCEMENT, AU MOYEN D'UN MODE DE TARIFICATION DE LA QUOTE-PART PAYABLE À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU FERNAND TAYLOR

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses travaux seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le cours d'eau Fernand Taylor est sous la compétence exclusive de la MRC de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que certains contribuables riverains ont demandé le nettoyage du cours d'eau Fernand Taylor;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation pour les intéressés sur les travaux à effectuer a eu lieu le 20 février 2012 au centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU les résolutions 2012-11-339 et 2013-04-130 de la MRC de La Haute-Yamaska, adoptée 28 novembre 2012 et le 10 avril 2013;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a facturé, à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans de cours d'eau Fernand Taylor, un montant de 18 843,09 $;

ATTENDU que ce montant doit être réparti par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata du bassin versant;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenu le 6 mai 2013;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Le Conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1 *« TITRE DU RÈGLEMENT »*

Le présent règlement est intitulé « Règlement prévoyant le financement, au moyen d'un mode de tarification de la quote-part payable à la MRC de La Haute-Yamaska pour les travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Fernand Taylor ».

ARTICLE 2 *« PRÉAMBULE »*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 *« FINANCEMENT »*

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la MRC de La Haute-Yamaska sur le cours d'eau Fernand Taylor, au montant de 18 843,09 $, seront financées au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 4 *« TARIFICATION »*

La taxe foncière sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau Fernand Taylor.

ARTICLE 5 *« CONTRIBUABLES »*

Seront et sont par le présent règlement assujetti au tarif s'appliquant aux travaux du cours d'eau Fernand Taylor, les contribuables intéressés, tels que décrits par la MRC de La Haute-Yamaska, à savoir :

NOMS	MATRICULE	LOT	HECTARES	MONTANT
Danielle Martel	6538 33 5643	3 557 105	0.090	38,90 $
Serge Dufresne	6538 23 8861	3 557 104	0.273	118,00 $
Alain Ducharme & Nathalie Dubuc	6538 42 1159	3 913 961	0.700	302,57 $
Alain Ducharme & Nathalie Dubuc	6538 42 1159	3 557 108	0.747	322,88 $
Ghislaine Godbout	6538 53 7736	3 557 102	0.550	237,73 $
Kevin Charbonneau & Élaine Viens Lévesque	6538 52 5167	3 557 100	0.212	91,63 $
Donald Perreault	6538 52 8667	3 557 099	0.223	96,39 $
Maryse Gaudet	6538 42 7721	3 557 103	0.500	216,12 $
Steve Trudeau & Vichy Larochelle	6538 52 6311	3 557 101	0.370	159,93 $
Stéphane Lévesque & Nancy Daviault	6538 41 7560	3 557 106	0.600	259,34 $
Luc Marcil & Mireille Cabana	6538 51 4645	3 557 109	0.372	160,79 $
Alain Beauregard	6538 61 4119	3 557 098	0.500	216,12 $
Philippe Corriveau	6538 40 9742	3 557 107	2.682	1 159,27 $
Municipalité Ste-Cécile	6537 55 4445	3 556 925	1.1040	477,19 $
Simon Langlois & Marylène Cousineau	6537 48 1069	3 557 110	3.220	1 391,81 $
Simon Langlois & Marylène Cousineau	6537 36 3558	3 882 368	0.450	194,51 $
René Lebrun & Josée Quessy	6537 36 3106	3 556 780	0.650	280,96 $
Jean-Claude Borduas & Carole Lebrun	6537 35 2552	3 882 367	0.700	302,57 $
Fernand Borduas & Jacqueline Paul	6537 34 2172	3 556 779	0.070	30,26 $
Fernand Borduas & Jacqueline Paul	6537 34 2172	3 913 949	0.050	21,61 $
Fernand Borduas & Jacqueline Paul	6537 34 2172	3 913 950	0.701	303,00 $
Fernand Borduas & Jacqueline Paul	6537 34 2172	3 882 396	0.750	324,18 $

Luc Delisle	6537 22 9600	3 913 967	0.710	306,89 $
9014-0294 inc. – Alain Beauregard	6537 66 8173	3 556 777	0.250	108,06 $
9014-0294 inc. – Alain Beauregard	6537 66 8173	3 556 751	17.400	7 520,98 $
Pierre Choinière & Fils inc.	6537 86 8367	3 966 975	1.600	691,58 $
Pierre Choinière & Fils inc.	6537 86 8367	3 556 753	8.120	3 509,79 $

ARTICLE 6 *« CONDITIONS DE PERCEPTION »*

Cette tarification est assujettie aux mêmes conditions de perception et taux d'intérêt que la taxe foncière.

ARTICLE 7 *« ENTRÉE EN VIGUEUR »*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé : Sylvain Beaudoin)
Sylvain Beaudoin, maire

(Signé : Monique Fortin)
Monique Fortin, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière